



Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES (SMBD) À PROCÉDER A DES OPÉRATIONS DE CAPTURE ET DE SUIVI DES ÉCREVISSES A PATTES BLANCHES (*Austropotamobius pallipes*) ET DE DESTRUCTION DES ÉCREVISSES DU PACIFIQUE (*Pacifastacus leniusculus*) A DES FINS SCIENTIFIQUES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA DIVES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral permanent du 07 mars 2016 modifié réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature au profit de monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents,

VU la demande du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) d'autorisation de procéder à la capture et au relâcher immédiat de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) à des fins d'inventaires scientifiques réalisés dans le cadre d'acquisition de données sur le bassin versant de la Dives,

VU l'avis favorable de la Fédération du Calvados pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'avis favorable du service départemental du Calvados de l'office français pour la biodiversité,

CONSIDERANT que cette opération est nécessaire à la mise à jour de la connaissance sur la population des écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) sur le bassin versant de la Dives,

CONSIDERANT la nécessité de connaître l'évolution de la dite population,

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer la prolifération de l'écrevisse du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*), espèce exotique envahissante, dans le bassin versant de la Dives,

CONSIDERANT que l'écrevisse du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) est une espèce exotique envahissante dont la propagation et la multiplication menacent les habitats des espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques,

CONSIDERANT qu'il échoit d'autoriser les opérations de destruction des écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) et d'en préciser les conditions techniques,

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire et objet

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives (SMBD), représenté par son président Monsieur Hubert ALQUIER, est autorisé à capturer des écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) à des fins scientifiques et à détruire les écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*), sur la partie du Calvados, dans les conditions et sous les réserves précisées dans les articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle à des fins scientifiques

Responsable de l'exécution matérielle de la présente autorisation:

Monsieur Tony GUILLOTEAU

Intervenants ::

- Madame Mélanie GALAUP, technicienne du SMBD,
- Monsieur Bastien JOLY, stagiaire du SMBD
- Monsieur Nathan BERTHOT, stagiaire du SMBD,
- Monsieur Estevan MOINARD, stagiaire du SMBD

Article 3 : Validité

Sous réserve des dispositions de l'article 8, la présente autorisation est **valable du 1er juin au 30 septembre 2021**.

Article 4 : Lieu de capture autorisé

Les opérations de capture et de suivi des écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), ainsi que les opérations de destruction des écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*), sont réalisées sur le bassin versant de la Dives et, plus précisément sur les cours d'eau suivants:

- Affluents du Laizon;
- L'Ante et ses affluents;
- Le Trainefeuille et ses affluents;
- Les affluents de l'Oudon;
- Les affluents de la Vie (Viette14, Monne, la Garenne, le Herpin, le Mesnil-Durand, le ruisseau de la Cour Fauvel, le ruisseau du Peulvey, le ruisseau de la Souze, le ruisseau du Moulin de Lisores, le ruisseau de la Hanoudière, le Huguin et le ruisseau des Champeaux)

correspondants, pour le département du Calvados, aux communes suivantes:

MEZIDON-VALLEE D'AUGE, SAINT-PIERRE-EN-AUGE, LIVAROT-PAYS D'AUGE, VAL-DE-VIE, CASTILLON-EN-AUGE, LISORES, LESSARD-ET-LE-CHÊNE, MARTIGNY-SUR-ENTE, VILLERS-CANIVET, NORON-L'ABBAYE, SAINT-MARTIN-DE-MIEUX, SAINT-PIERRE-CANIVET, SAINT-PIERRE-DU-BÛ, LA HOGUETTE, PERTHEVILLE-NERS, FRESNE-LA-MERE et VILLY-LES-FALAISE.

Article 5 : Prescriptions particulières

Le suivi des écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), ainsi que la destruction des écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) sont autorisés de la façon suivante :

- par la mise en place de briques complétée par une protection diurne.

Pour éviter tout risque de contamination des écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) par le transport de pathogènes (notamment l'Aphanomycose astaci), la prospection du ruisseau doit commencer par les cours d'eau où les écrevisses invasives sont absentes puis se terminer par les stations où la présence de l'écrevisse du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) est connue. Il convient de se référer au protocole de décontamination et d'hygiène de l'Office Français de la Biodiversité figurant en annexe du présent arrêté.

Article 6 : Espèces concernées et destinations

Les écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) présentes sont observées et laissées dans le milieu naturel.

Les écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) sont détruites, châtrées et écrasées. Elles sont transportées en conteneurs en vue d'être incinérées.

Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

Il doit fournir à cet effet à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations, un accord écrit, daté et signé, précisant la validité d'intervention.

Article 8 : Suivi de l'opération et rapport annuel

Le bénéficiaire est tenu d'adresser un compte rendu des opérations de capture réalisées au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados au plus tard le 31 décembre 2021 et une copie est envoyée respectivement au chef du service départemental du Calvados de l'office français de la biodiversité et à la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle des opérations cité à l'article 2 ci-dessus doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations d'inventaires. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Abrogation de l'autorisation

La présente autorisation de capture est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA), monsieur le chef du service départemental de l'office français de la Biodiversité (OFB) du Calvados, tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 28 mai 2021
Pour le préfet et par délégation

Le Responsable de l'Unité Nature


Philippe LE ROLLAND

Ampliations :

- OFB
- FCPPMA
- Communes du Calvados concernées

ANNEXE

Protocole de décontamination et d'hygiène



QUE FAIRE ?





COMMENT ?

SUR QUOI ?

Protocole de décontamination et d'hygiène

Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques



<h4>1 - LAVAGE</h4>	<ul style="list-style-type: none"> Rincer à l'eau de la rivière de la station Brosser, notamment les matériaux avec des aspérités Éliminer les résidus de terre, mucus, algues, etc. Lever les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible) 	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel en contact avec l'eau : Matériel de pêche Matériel individuel (gants, waders...) Matériel de moteurs topographiques (mitres, trépieds de niveaux) Bateaux et remorques
<h4>2 - DESINFECTIION</h4> <p>Précautions, danger de contamination croisée des produits en vertu de cette fiche</p>  	<p>A. Virkon® : - Brûler la solution en évitant le ruissellement - Laisser agir 15 min</p> <p>B. Javel : - Bien mélanger, laisser tremper au moins 15 min - Pulvérisation possible</p> <p>C. Alcool à 70° : - Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé</p> 	<p>A. Matériel métallique : Waders / bottes adhésives, gants... <u>Matériel de pêche :</u> Schtroumpf, pous, viviers, seaux, squibettes, tables de charnière, karacou (si étanches)... <u>Autre matériel :</u> Mitres, Trépieds de niveaux, décamètres...</p> <p>B. Filets-barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus)</p> <p>C. Petit matériel métallique : pinces, scalpels, matériel de scalinserie... Matériel d'océanographe : sondes, balances...</p>
<h4>3 - RINCAGE</h4> <p><i>Sur site d'opération possible, au retour sur le domicile</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Rincer le produit désinfectant au dehors du milieu aquatique et avant l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel désinfecté. Rincer à l'eau d'un seau, tuyau d'arrosage...
<h4>4 - SECHAGE</h4> <p>(si possible)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Tout matériel

Protocole de décontamination et d'hygiène



ONEKA

+ Dosage des produits désinfectants

Utiliser l'unique et guide de dosage au verso (à propre action des solutions)

Produit	Préparation/ dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virton ●	Solution à 1% = une tablette dans 100 ml d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Cout, possiblement corrosif, temps de conservation, précaution par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036% de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide et virucide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Decoloration, détérioration de certains tissus (nylon, neopren), odeur
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactéricide, fongicide	15 min Frotter efficacement plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Particulièrement difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

+ Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Éviter des plantings d'intervenant par milieu, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (DZSP, Syndrôme...)
- Favoriser l'usage de vêtements (caoutchouc ou respirant), quand c'est possible ; leur désinfection est plus efficace. Il est très difficile de mettre en œuvre une désinfection efficace sur les semelles en feutre et le respirant
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réservoir d'assainissement...)
- Ne pas utiliser le chlore (si solution à 0,1%)
- Soigner les mains après chaque opération

+ Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bâches de trempage (javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrican d'eau claire
- Bâches de trempage (alcool, javel)
- Gants jetables et lunettes de protection
- Carte de lavage (pour balais et remorques)